

Commission d'enquête

Membres titulaires :

Roger LOZAHIC

Michel LE GALL

Henri LE HEN

Membre suppléant :

Josiane GUILLAUME

Départements du Morbihan et des Côtes d'Armor

oooooooooooooooooooo

Enquête d'utilité publique

⇒ Sur les travaux de construction de **la liaison souterraine**
à 225000 volts Entre CALAN (56) et PLAINE-HAUTE(22)

⇒ Et sur la **mise en compatibilité**
des documents d'urbanisme des communes de :

→ CLEGUEREC – INGUINIEL – PLOUAY (Morbihan)

→ MUR-de-BRETAGNE – SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

oooooooooooooooooooo

Du 10 juin au 11 juillet 2014

oooooooooooo

Conclusions et Avis

Sur la mise en compatibilité du P.L.U.
De la commune de SAINT-BRANDAN

oooooooooooooooooooo

I – PREAMBULE

La commission d'enquête a établi, en document séparé, son rapport sur le déroulement de cette enquête publique ouverte du 10 juin au 11 juillet 2014, dans 21 communes des départements du Morbihan et des Côtes d'Armor, concernées par les travaux de mise en place de la ligne souterraine à 225000 volts, sur 76 km, entre CALAN (56) et PLAINE-HAUTE (22).

Pour rappel, il s'agit d'une enquête, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de constructions de cette ligne électrique souterraine par Réseau de Transport d'Electricité – centre de NANTES.

Dans ses conclusions sur l'utilité publique de ce projet, la commission d'enquête a donné un avis favorable (Voir document séparé Ad hoc).

Dans l'hypothèse de la prononciation ultérieure de l'utilité publique, l'enquête porte également sur la proposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de : CLEGUEREC, INGUINIEL, et PLOUAY dans le Morbihan - de MUR DE BRETAGNE et SAINT-BRANDAN dans les Côtes d'Armor.

L'objet du présent document séparé, est de présenter les conclusions et avis de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la commune de SAINT-BRANDAN (22).

o o
o

II – CONCLUSIONS de la commission d'enquête

2.1 - Rappel du Contexte juridique de la mise en compatibilité

En application des droits de l'urbanisme, les travaux soumis à déclaration d'utilité publique ne peuvent être entrepris et autorisés sur une commune où s'applique un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'ils ne sont pas conformes avec ces documents.

L'article L 123-14 du code de l'urbanisme organise les conditions de mise en compatibilité du POS ou du PLU approuvé lequel doit être rendu compatible devant l'utilité publique. Cette mise en compatibilité vise alors à modifier les éléments constitutifs du document d'urbanisme : le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique.

Enquête n°14000050/35 – Déclaration d'utilité publique concernant le projet de construction d'une ligne électrique souterraine à 225000 volts entre Calan (56) et Plaine Haute (22). **Demande de mise en compatibilité du PLU de Saint-Brandan (22)**

2.2 - Pour la commune de Saint Brandan (Côtes d'Armor)

La commune de Saint Brandan dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2005.

La réalisation d'une liaison électrique souterraine à 1 circuit 225000 volts entre les postes de Calan, de Mûr de Bretagne et de Plaine Haute traversera la commune sur une longueur d'environ 2,2 km.

Aux termes de l'article L123-14 du code de l'urbanisme, les travaux soumis à déclaration d'utilité publique ne peuvent être entrepris et autorisés sur une commune où s'applique un PLU s'ils ne sont pas compatibles avec ce PLU.

Eléments nécessitant la mise en compatibilité du PLU :

Sur la commune de Saint Brandan, le tracé traverse des parcelles qui sont classées :

- ▶ **Espace Boisé Classé.** Le tracé traverse le bois de Grénieux classé dans cette catégorie.
- ▶ **Zones N et N2** qui autorisent sous conditions particulières *des installations nécessaires aux équipements d'intérêt général s'il est constaté que leur implantation dans une autre zone n'est pas possible.*

Sur la commune de saint Brandan il n'est pas possible d'éviter les zones N pour positionner le tracé de la liaison souterraine car le fuseau de moindre impact, retenu suite à la concertation, les traverse. Il convient ici de noter que toute incidence sur les sites et milieux que vise à protéger cet article sont écartés du fait du choix de la technique souterraine.

En revanche, compte tenu de la présence d'Espace Boisé Classé dans le bois de Grénieux, le projet n'est pas compatible, actuellement, avec le PLU de la commune de Saint Brandan. Celui-ci devra donc être mis en compatibilité avec le projet déclaré d'utilité publique conformément à l'article L123-14 du code de l'urbanisme.

Il n'est pas nécessaire de mettre en compatibilité le règlement de la zone N car il autorise les travaux nécessaires à la réalisation du projet réalisé en souterrain.

La mise en compatibilité entraîne la modification du plan de zonage pour supprimer au bois de Grénieux, sur une largeur de 50 m au droit du passage de la liaison souterraine, le classement en Espace Boisé Classé. Ce déclassement réduit la superficie des EBC de la commune de 7000 m² faisant passer leur surface de 110,5 ha à 109,80 ha. La largeur de l'emprise du projet sur cet EBC sera de 10 m en phase travaux, soit une emprise de 1400 m² et de 5 m en phase exploitation, soit une surface de 700 m².

L'enquête publique sur la compatibilité de l'urbanisme avec le projet de ligne souterraine s'est déroulée en parallèle avec celle relative à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP). Un registre spécifique était mis à la disposition du public du 10 juin au 11 juillet à la mairie de Saint Brandan.

Une seule observation a été consignée sur le registre. Elle émane du maire de la commune qui demande une indemnisation pour la perte du patrimoine arboré et une compensation sous la forme de plantations sur le domaine privé du propriétaire ou sur le domaine communal en cas de refus du propriétaire.

Réponse de RTE-Nantes :

« Les dommages instantanés ou permanents consécutifs à la présence de l'ouvrage seront indemnisés selon le protocole qui fixe les principes d'indemnisation au cas ou des abattages d'arbres seraient nécessaires. A priori aucun arbre ne devrait être abattu, la clairière au Nord et la trouée au Sud de l'EBC devraient se limiter à l'élagage. Toute disposition de mise en oeuvre sera étudiée avec la mairie ».

La commission d'enquête observe que :

- ↳ le choix de la technique souterraine à 225000 volts sur 76 km Calan – Mûr de Bretagne - Plaine Haute permet d'éviter de nombreux impacts sur l'environnement. Il s'inscrit dans le fuseau de moindre impact retenu sur deux propositions lors de la réunion de concertation du 5 décembre 2012 à Mûr de Bretagne. L'évitement des zones sensibles a permis de réduire sur la commune le linéaire des zones humides à environ 5% du linéaire total de l'ouvrage et celui des haies et boisements sur moins de 2%.
- ↳ Des zones humides sont traversées en sous œuvre (zones du ruisseau du Pas, de la vallée du bourg, du bois de Grénieux et de la Ville Gaudin). Cela supprime les risques de pollution. Aucun périmètre de captage n'est traversé sur la commune.
- ↳ La mise en compatibilité n'a pas d'incidence sur les objectifs de préservation du site Natura 2000 ni sur la ZNIEFF de type 1 de la forêt de Lanfains, un site ou monument historique ou classé. Le projet reste à distance des zones habitées ou construites, il est compatible avec les SAGE et SDAGE.
- ↳ La commune de Saint Brandan appartient au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays de Saint Briec approuvé le 25 janvier 2008 actuellement en révision. Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT fixe comme orientations *de garantir la protection de notre capital environnemental en préservant les grands équilibres du pays*. Aucun site n'est concerné par le projet.
- ↳ Après la réalisation des travaux, les terrains déclassés qui ne correspondent pas à l'emprise du projet pourront être reclassés.

Conclusions de la commission d'enquête :

La commission estime que le dossier comporte les éléments justifiés, nécessaires et suffisants pour assurer sur la commune de Saint Brandan la mise en compatibilité du PLU nécessitée par le projet de liaison souterraine à 225000 volts Calan – Mûr de Bretagne – Plaine Haute.

Elle note :

- Que lors de la réunion publique des personnes publiques associées du 29 avril 2014 à Pontivy, la représentante de la commune a informé l'assemblée que la mise en conformité du PLU de saint Brandan *portant sur le déclassement d'un EBC ne posait pas de problème à la commune.*
- Que la mise en compatibilité ne concerne pas le règlement de la commune et que ce dernier n'a donc pas à être modifié.
- Que les participants à la réunion d'examen conjoint du 5 décembre 2012 ont donné un avis favorable.
- Que l'autorité environnementale n'a pas présenté d'observations à ce sujet.
- Que le maire de Saint Brandan n'a pas manifesté d'opposition et qu'aucune remarque, proposition ou observation défavorable n'a été formulée par le public durant l'enquête.
- Que le déclassement de 0,7 ha d'Espace Boisé Classé sur les 105,30 ha que compte la commune, est sans incidence notable et non préjudiciable au boisement de la commune et n'aura pas d'impact sur l'environnement. A défaut, des arbres de courte tige pourront être plantés sur la servitude. Le moment venu, le reclassement sera possible en partie sur l'EBC existant.
- Que le choix d'enfouissement de la ligne électrique est apprécié du public et va dans le sens de l'intérêt général. Ce choix assure la préservation des terres agricoles, il évite l'ensemble des espaces à valeur patrimoniale du territoire et que les impacts temporaires feront l'objet d'indemnisation.
- Qu'en raison de la saturation et de la fragilité du réseau du centre Bretagne le réseau 63000 volts alimentant le poste de Mûr de Bretagne n'est plus adapté aux consommations ni à l'accueil de la production éolienne.
- Que la ligne à 225000 volts, objet du pacte breton, permettra de :
 - Sécuriser l'alimentation électrique du Nord Bretagne ;
 - Renforcer l'alimentation électrique du centre Bretagne ;
 - Raccorder les unités de production d'énergie renouvelables.

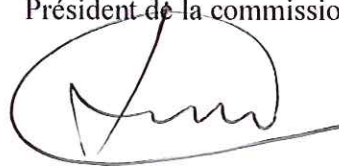
III – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'enquête sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes traversées par la liaison souterraine à 225000 volts Calan – Mûr de Bretagne – Plaine Haute s'est déroulée conjointement et dans les mêmes conditions que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

En conséquence de l'avis favorable émis sur celle-ci et compte tenu des conclusions motivées ci-dessus, la commission d'enquête donne un **avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Brandan** telle qu'elle est proposée par RTE.

Fait et clos le 16 août 2014

Roger LOZAHIC
Commissaire enquêteur
Président de la commission



Michel LE GALL
Commissaire enquêteur
Membre de la commission



Henri LE HEN
Commissaire enquêteur
Membre de la commission

